

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de Cléricky (Édifice Laurent-Roy), au 8002, rue du Souvenir, quartier de Cléricky, le lundi 12 mai 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1377

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier son plan d'urbanisme par l'adoption d'un règlement de modification afin d'agrandir l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » à même une partie de l'affectation « urbaine commerciale – secteur de grandes surfaces »;

ATTENDU QUE l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » permet notamment des fonctions résidentielles, commerciales et de services;

ATTENDU QUE certaines cartes du plan d'urbanisme doivent être modifiées afin de tenir compte de la nouvelle délimitation de l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-907 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE la modification apportée au plan d'urbanisme est conforme avec l'affectation du sol au SADR;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-469 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1377** modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **16 juin 2025 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

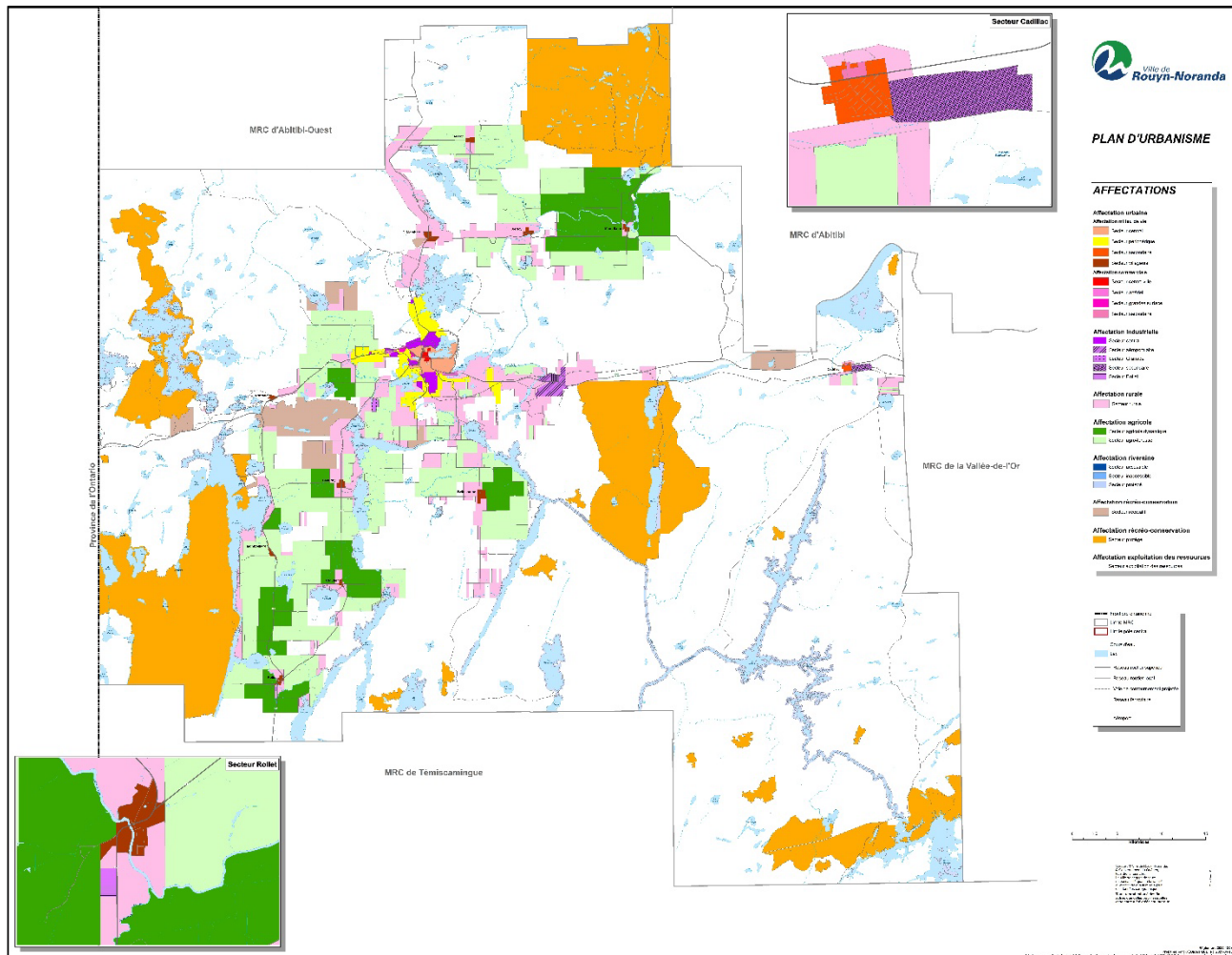
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1377

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, tel que ci-après précisé.
- ARTICLE 3** Le document 1 intitulé « Vision d'aménagement et stratégie de mise en œuvre » est modifié par le remplacement de la carte 3 intitulée « Affectations du sol du plan d'urbanisme ».
- La carte 3 ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme ».
- La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme – Affectations pôle central ».
- La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1



ANNEXE 2

